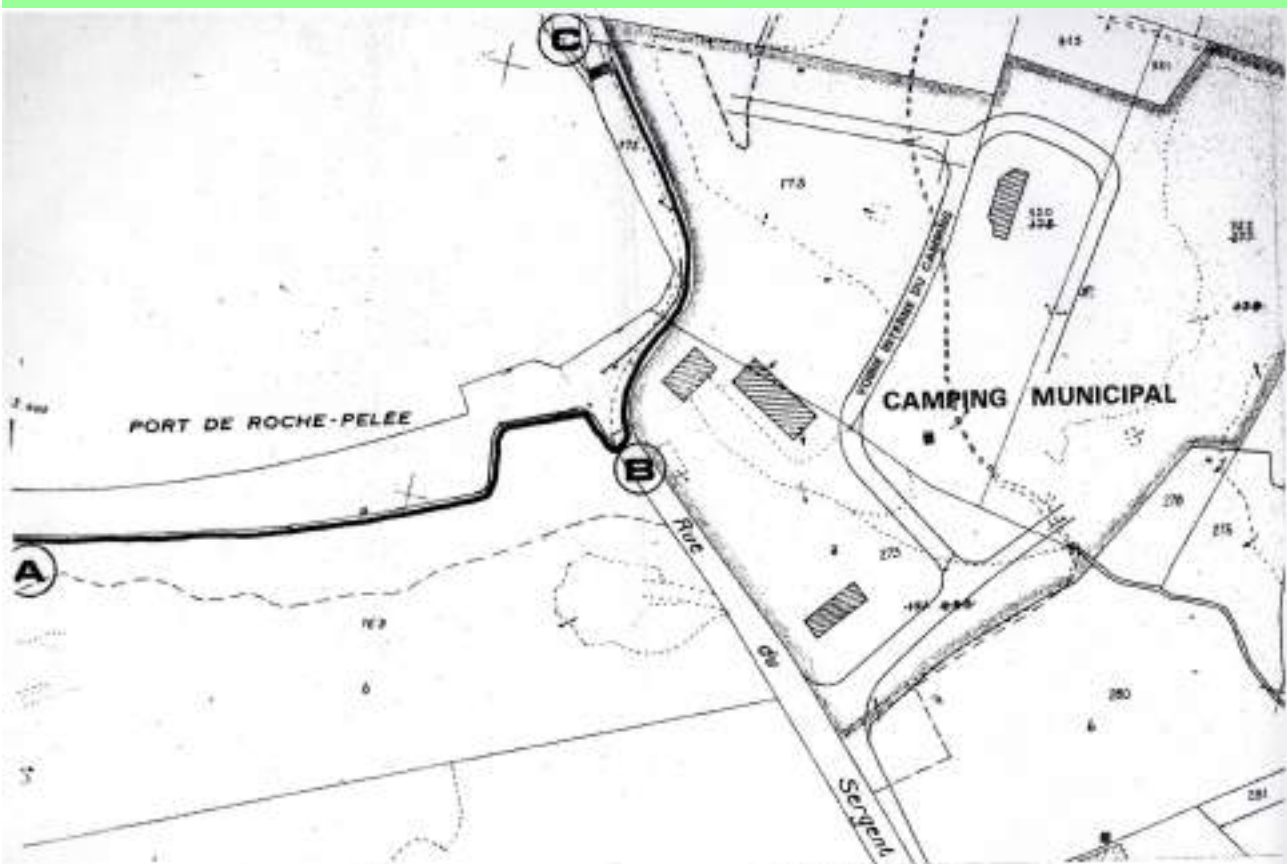




Position des ACR 35 sur la situation de Port Blanc à DINARD

- 1) – le tracé de la servitude de passage résultant de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1981 se situe sans contestation possible sur la digue où est actuellement implanté le camping municipal :



- 2) actuellement les randonneurs sont contraints de passer par la plage (DPM) en raison d'une part de l'implantation du camping de Port Blanc qui descend jusqu'à la limite du DPM et compte tenu du fait que le débouché du tracé légal, (inclus dans le camping municipal), sur la rue de la Roche Pelée n'est pas possible compte tenu du dénivelé.

3) – Le président et le secrétaire général des ACR 35 ont rencontré une première fois des représentants de la mairie de DINARD sur le terrain sous la précédente mandature ; des engagements relatifs notamment à l'aménagement d'un escalier débouchant sur la rue de la Roche Pelée ont été pris mais n'ont pas été tenus.

Le 16 mai 2017, nous avons rencontré le nouveau maire de DINARD assisté de Mr POUTRIQUET ; à la suite de cette rencontre, nous avons écrit au maire de DINARD la lettre suivante pour acter notre accord :

« Nous avons également pris note de la volonté de la nouvelle municipalité de ne pas donner suite au projet élaboré par l'ancienne équipe municipale dans le cadre de la révision du PLU en ce qui concerne les aménagements prévus à PORT BLANC. Vous nous avez proposé de réaliser rapidement le cheminement piétonnier à travers la partie inférieure du camping en empruntant la voie goudronnée existante qui déboucherait sur un escalier à construire donnant sur la rue de la Roche Pelée pour retrouver le sentier qui existe déjà de l'autre côté de la route ; vous y ajouteriez une signalisation adéquate pour permettre aux marcheurs qui arrivent de St ENOGAT par la digue de prendre ce chemin ce qui éviterait le passage sur la plage.

Ce projet reçoit notre agrément, sous réserve que la sécurité des piétons soit assurée sur la voie goudronnée du camping où une bande de cheminement marquée au sol pourrait leur être réservée et qu'une signalétique adéquate appelle l'attention des campeurs et caravaniers sur le partage de ce chemin avec les piétons. »

4) – à ce jour, aucun aménagement n'a été réalisé.

5) – les Amis des chemins de ronde d'Ille et Vilaine ont pour objectif de voir réaliser le sentier de randonnée conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1981; il ne leur appartient pas de discuter de la légalité ou de l'illégalité de l'implantation du camping municipal de Port Blanc dès lors que le cheminement sur ce tracé est réalisé et effectivement accessible.

Le 29 décembre 2017